

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

==
 MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'INDUSTRIE
 DE L'ENERGIE ET DE LA JUSTICE
 PUBLIQUE

portant titularisation et nomination de
 Monsieur EWOL (Oscar) Ingénieur stagiaire
 des cadres de la catégorie A, hiérarchie
 I des Services Techniques (Travail Public)
 au titre de l'année 1980.

==
 DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

==
 DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
 CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

-:-:-:-

VISAS :

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'ordonnance n°019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 03/02/62, portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n°2087 du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60/90 du 03/03/60, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
- Vu le décret 62/130 du 09/05/1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62/197 du 05/07/62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 03/02/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62/198 du 5/07/62, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1;
- Vu le décret 65/170 du 25/06/65, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74/470 du 31/12/74, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 05/07/62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 84/856 du 8/8/84, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret 86/1173 du 10/12/86, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret 86/1173 du 10/12/86, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement;
- Vu le décret 63/81 du 26/03/63, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que subissent les fonctionnaires stagiaires notamment en vertu des articles 7 et 8;
- Vu le décret 85/260 du 05/03/85, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 23/12/1985;
- Vu le décret 86/877 du 18/7/86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements.

D É C R È T E :

.../...

Moungi

ARTICLE 1ER. - Monsieur EWOLO Oscar, Ingénieur de 4ème échelon Stagiaire des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (TRAVAUX PUBLICS) en service à la RNTP est titularisé et nommé au 4ème échelon de son grade indice 1140 pour compter du 20 Octobre 1980 ACC néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du Décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué, partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 AOUT 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX,

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Kimbebe

COMMANDANT Dieudonné KIMBEBE.-

[Signature]

Ango Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGCM/BC 3
- DGPF/DGPCE 2
- DGB 2
- DG/RNTP 20
- DOSSIER 3
- CRF 2
- STAT/DGFP 2
- INTERESSE 1

[Signature]